



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 23 du 6 mars 2020

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°23 du 06 mars 2020

- Special -

SGAR/DRAC

Arrêté 2020/SGAR/DRAC/46 du 6 mars 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2020 /SGAR/DRAC/ 46
portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS
directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020 M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles" ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture" ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la Culture en région Pays de la Loire.

Article 4

Il est donné délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 "création"
- le BOP 175 "patrimoines"
- le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- le BOP 334 "livre et industries culturelles"

Article 7

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux, dont la DRAC est RUO :

- le BOP 131 "création"
- le BOP 175 "patrimoines"
- le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- le BOP 354 "administration territoriale de l'Etat", action 5
- le BOP 334 "livre et industries culturelles"

Article 8

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Marc LE BOURHIS, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2019/SGAR/DRAC/654 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 06 MARS 2020


LE PREFET

Claude D'HARCOURT

